



**ORGANISATION DU SERVICE DE RESTAURATION  
ET HEBERGEMENT DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT  
ADAPTE LA PLAINE A EYSINES**

**Article 1 - Rappel du principe de demi-pension**

La demi-pension est un service accordé aux familles.

Le lycée se réserve le droit de résilier à tout moment l'inscription de l'élève en cas d'indiscipline ou de défaut de paiement.

**Article 2 - Organisation du service annexe d'hébergement (SRH)**

**Alinéa 1** - Le service de restauration est ouvert aux internes, demi-pensionnaires et aux commensaux dans les conditions suivantes :

- Le midi, du lundi au vendredi : pour les internes, les demi-pensionnaires et les commensaux
- Le soir, du lundi au jeudi : pour les internes
- Le matin, du mardi au vendredi : pour les internes

**Alinéa 2** - Le Conseil d'Administration détermine chaque année, dans l'annexe financière du service hébergement, le découpage trimestriel.

**Alinéa 3** - L'inscription d'un élève à la pension ou à la demi-pension s'effectue pour l'année scolaire. Les changements de régime sont exceptionnels, se font par trimestre et restent soumis à l'autorisation du chef d'établissement. Ce droit d'inscription est résiliable à tout moment en cas d'indiscipline de l'élève ou de défaut de paiement.

Les élèves ne pourront donc, quitter la demi-pension en cours de trimestre, sauf cas très exceptionnels, à savoir :

- Raisons de santé : un certificat médical est exigé,
- Raisons financières : la commission du Fonds Social Lycéen sera saisie et appréciera la situation,
- Départ de l'élève qui quitte l'établissement officiellement.

**Alinéa 4** - Sont autorisés à l'admission à la table commune, les catégories d'usagers suivants :

- Personnels de l'établissement autres que les commensaux de droit,
- Elèves de passage,
- Stagiaires de formation continue,
- Personnes extérieures à l'établissement ayant un lien avec l'activité éducative.

### Article 3 - Tarification

**Alinéa 1** - Le Conseil d'Administration vote le montant de l'ensemble des tarifs d'hébergement de l'année civile à venir fixés par la collectivité de rattachement.

- Tout trimestre commencé est dû,
- Tarifs forfaitaires à l'année pour les internes et les demi-pensionnaires répartis sur trois trimestres en fonction du découpage trimestriel,

**Le découpage des trimestres est le suivant :**

- o 1<sup>er</sup> trimestre : septembre à décembre
  - o 2<sup>ème</sup> trimestre : janvier à mars
  - o 3<sup>ième</sup> trimestre : avril à juillet
- Tarifs au ticket pour les commensaux, les personnes extérieures à l'établissement et les élèves hébergés ponctuellement.

**Alinéa 2** - Ces tarifs sont inscrits dans l'annexe financière du service d'hébergement.

### Article 4 - Modalités de paiement

**Alinéa 1** - Pour les élèves, les frais d'hébergements sont forfaitaires, payables par trimestre. Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

**Alinéa 2** - Pour les usagers, le paiement est au repas. Les achats de tickets doivent impérativement se faire avant le passage au restaurant scolaire. Le contrôle des tickets se fait en premier lors du passage à la restauration puis à l'intendance.

**Alinéa 3** - Les paiements peuvent être effectués par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Lycée d'Enseignement Adapté La Plaine. Les paiements en espèces sont effectués auprès du service intendance et font l'objet d'un reçu remis à cette occasion. Selon la nouvelle réglementation en vigueur, les factures dont le montant est supérieur à 299,00€ ne peuvent plus être réglées en espèces.

**Alinéa 4** - En ce qui concerne les élèves, le règlement doit se faire dans les quinze jours après réception de l'avis aux familles. En cas de non paiement, trois lettres de rappel parviendront aux familles. Si la créance n'est toujours pas réglée, une procédure contentieuse sera ensuite mise en œuvre.

**Alinéa 5** - En cas de difficultés, les familles pourront solliciter une aide de fonds sociaux.

### Article 5 - Remises d'ordre

**Alinéa 1** - Des remises d'ordre peuvent être accordées lorsque l'hébergement n'est pas assuré ou en cas d'absence de l'élève hébergé. Les conditions d'octroi des remises d'ordre sont les suivantes :

- La remise est accordée de droit par l'établissement, dans les cas suivants :
  - Fait de grève (si la totalité des cours de la journée ne sont pas assurés),
  - Démission justifiée en cours de trimestre,
  - Stages, sorties scolaires en l'absence de repas fournis par l'établissement,
  - Fermeture de l'établissement,
  - Exclusion supérieure à 8 jours (exclusion de demi-pension comprise),
  - Décès,
  - Lorsque le lycée est centre d'examen et à condition que le Service de Restauration d'Hébergement (SRH) soit fermé, une remise d'ordre est accordée.
- Les remises d'ordre sont accordées aux familles **sur demande écrite**.

## Site de Bordeaux

### Annexe n° 1

Fixation des tarifs de restauration et d'hébergement pour 2018

**Les modalités présentées ci-dessous s'appliquent à tous les établissements publics locaux d'enseignement et établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole situés dans l'Académie de Bordeaux.**

#### I. Tarifs de la demi-pension

Afin de faciliter l'accès à la restauration des élèves, la Région reconduit le principe de **deux abonnements** et de la proposition systématique **du ticket repas** dans tous les établissements aux tarifs suivants :

- Abonnement annuel **5 jours** 505,80 €  
Abonnement annuel EREA 5 jours 392,00 €
- Abonnement annuel **4 jours** 432,00 €  
Abonnement annuel EREA 4 jours 334,80 €

**Dans l'intérêt des familles, la Région préconise une modulation de l'abonnement 4 jours en fonction de l'emploi du temps de l'élève.**

- Ticket repas élève 3,80 €

#### **Ces abonnements :**

- s'appliquent à tous les établissements. Pour les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) un abonnement particulier a été mis en place eu égard à leur spécificité ;
- concernent tous les lycéens, les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles ainsi que les élèves de BTS ;
- peuvent bénéficier de remises d'ordre pour le 3<sup>ème</sup> trimestre, selon la liste des motifs adoptés par le conseil d'administration de l'établissement et intégrés au règlement intérieur du SRH.

*La mise en place de tout autre abonnement devra être systématiquement motivée et soumise à l'accord préalable de la Région.*

## II. Tarif de la pension

Pour ses élèves, la Région retient les abonnements 4 et 5 nuitées comprenant la nuit, le petit-déjeuner et les repas de la journée.

- Abonnement annuel **144 nuitées** 1 340,64 €  
Abonnement annuel EREA 144 nuitées 1 039,00 €
- Abonnement annuel **180 nuitées** (5 nuits et 9 repas) 1 448,19 €  
Abonnement annuel 180 nuitées (5 nuits et 11 repas) 1 650,51 €

*La mise en place de tout autre abonnement devra être systématiquement motivée et soumise à l'accord préalable de la Région.*

- Nuitée pour un volontaire du Service Civique 5.79 €

## III. Tarif internes externés

Pour les élèves inscrits en tant qu'internes externés, le prix des prestations correspond à 70 % de l'abonnement internat **soit 938,45 € par an.**

## IV. Tarif général pour tous les commensaux

Chaque établissement appliquera la grille de tarifs suivants pour un repas et par catégorie de commensaux :

<b>Catégories de commensaux</b>	
Tarif 1 Personnels Etat et Région titulaires, stagiaires ou contractuels de catégorie C (contrats aidés, assistants d'éducation, assistants linguistiques, apprentis, emplois d'avenir, volontaires du Service Civique) <b>affectés à l'établissement</b>	2,81 €
Tarif 2 Personnels Etat et Région titulaires, stagiaires ou contractuels de catégorie A ou B <b>affectés à l'établissement</b> dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 465	4,55 €
Tarif 3 Personnels Etat et Région titulaires, stagiaires ou contractuels de catégorie A ou B <b>affectés à l'établissement</b> dont l'indice majoré est supérieur à 465	5,31 €
Tarif 4 Apprentis des CFA fréquentant un EPLE ou un EPLEFPA	2,81 €
Tarif 5 o Jeunes de moins de 21 ans en contrat de professionnalisation préparant un diplôme jusqu'au niveau baccalauréat inclus o Stagiaires de la formation professionnelle continue	4,35 €
Hôtes de passage	8,24 €
Personnels régionaux de passage (hors ATTEE)	7,63 €
Petit-déjeuner (quel que soit le bénéficiaire)	1,55 €